



DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ DU MAIRE DE FERMETURE DES PLAGES
ET
D'INTERDICTION DE LA BAIGNADE**

Le Maire de la Ville de Cassis, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.332-1 et suivants,

Considérant les mauvaises conditions climatiques observées ce jour le 09/09/2020,

Considérant le risque de pollution des eaux de baignade,

ARRÊTÉ

Article 1 : Situation de baignade

Toutes les plages de la Commune sont fermées jusqu'à nouvel ordre. La baignade et tout contact avec la mer sont strictement interdits à compter de ce jour.

Article 2 : Modalité d'affichage

Le présent arrêté sera affiché à proximité des lieux de baignade concernés.

Article 3 : Mise œuvre

Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services concernés.

Article 4 : Application

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASSIS, Monsieur le Directeur des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs. Un extrait sera affiché sur les postes de secours des plages et en Mairie. Transmission en sera faite à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 09/09/2020
Le Maire,


Danielle MILON

